



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°1 AU N°50 RUE DES PIVOINES  
DU 03 MARS AU 08 AVRIL 2011**

**POLICE MUNICIPALE**

PL/BD  
APM 11/0285

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 37 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 25 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux (reprise branchement plomb du réseau d'eau potable), du n°1 au n°50 rue des Pivoines, du jeudi 03 mars 2011 au vendredi 08 avril 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS » selon la progression du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra rouvrir la voie de circulation pour permettre l'acheminement des écoliers pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation ainsi que la mise en place de déviation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 février 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 mars 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD